

MORATOIRE SUR LE CSQ ET CHANGEMENTS AU PERMIS DE TRAVAIL POSTDIPLÔME

Valérie Marier
Bureau de la vie étudiante (BVE)

12 novembre 2024



Plan de la présentation

- Résumé des démarches à entreprendre après les études
- Changements au permis de travail postdiplôme (PTPD)
- Moratoire sur le certificat de sélection du Québec (CSQ)
- Projet de loi 74 du gouvernement du Québec
- Autres changements au niveau du gouvernement fédéral

Mise en garde

- ✓ Les informations sont à jour au 12 novembre 2024.
- ✓ Nous vous invitons à consulter régulièrement les sites Web suivants:

ulaval.ca/immigration

ircc.canada.ca

quebec.ca/immigration

RÉSUMÉ DES DÉMARCHES À ENTREPRENDRE APRÈS LES ÉTUDES

Démarches d'immigration - Fin des études

LÉGENDE

- Université Laval
- Résidence temporaire
- Résidence permanente

DURANT
LES ÉTUDES

À RESPECTER

Maintenir une **inscription à temps complet** (sauf exception) et [respecter ses conditions de séjour](#).
Renouveler son [certificat d'acceptation du Québec \(CAQ\)](#) et son [permis d'études](#), au besoin.



RÉSIDENCE TEMPORAIRE

Le permis d'études octroie le statut de résident temporaire au Canada.

APRÈS LES ÉTUDES

FIN DES ÉTUDES

Obtenir **tous vos résultats** et satisfaire à toutes les exigences de diplomation.

ET

Pour les cycles supérieurs recherche, avoir effectué le **dépôt final** et avoir obtenu son autorisation.



RELEVÉ OFFICIEL

Commander le **relevé de notes officiel** dans [monPortail](#) ou le solliciter en personne au [Bureau du registraire](#).

La mention programme fréquenté en cours peut y apparaître.



LETTRE

Demander la **lettre de fin d'études** à la [gestion des études de votre faculté](#).

OU

Pour les cycles supérieurs recherche, vous recevrez un courriel de la FESP incluant une **lettre de félicitations pour le dépôt final**.



PERMIS DE TRAVAIL

Demander le [permis de travail postdiplôme](#).

Aucune démarche nécessaire auprès du gouvernement du Québec.



PERMIS DE TRAVAIL (SUITE)

Approbation du **permis de travail postdiplôme** qui octroie le statut de résident temporaire.



VISA ET AVE

Si nécessaire, effectuer une [demande de visa](#).

Si requis, l'autorisation de voyage électronique (AVE) est émise automatiquement avec l'approbation du permis de travail postdiplôme.

DIPLOMATION



RELEVÉ OFFICIEL AVEC MENTION « GRADE OBTENU »

Automatiquement expédié par la poste dans un délai de 2 à 4 semaines après la diplomation.

Le relevé de notes officiel final peut aussi être commandé sur [monPortail](#) ou sollicité en personne au [Bureau du registraire](#).



DIPLOME

Diplôme
Remis à la collation des grades ou envoyé par la poste.

OU

Attestation de diplôme
Commander la version papier de l'attestation sur le [site du Bureau du secrétaire général](#).



PREUVE DE STATUT

Preuve de demande de permis de travail postdiplôme.

OU

Permis de travail postdiplôme si obtenu.



CSQ

Demander le [Certificat de sélection du Québec \(CSQ\)](#) dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) pour personne diplômée du Québec.



DEMANDE DE RÉSIDENCE

Lorsque le CSQ est approuvé, demander la [résidence permanente](#) dans le cadre du Programme des travailleurs qualifiés sélectionnés par le Québec.



RÉSIDENCE PERMANENTE

Confirmation et obtention du **statut de résident permanent**.

Votre statut et vos documents de résident temporaire sont désormais invalides.

Évitez les voyages à l'extérieur du Canada avant la réception de votre carte de résidence permanente.

La demande et l'obtention du CSQ de même que la demande de résidence permanente ne confèrent aucun statut légal au Québec ou au Canada.

Dernière mise à jour
Avril 2024

CHANGEMENTS AU PERMIS DE TRAVAIL POSTDIPLÔME (PTPD)

Permis de travail postdiplôme (PTPD)

Ce qui n'a pas changé

- Ce programme demeure ouvert et reçoit toujours des demandes.
- Permet de maintenir un statut temporaire valide au Québec et au Canada après votre programme d'études.
- Permis de travail ouvert permettant de travailler partout au Canada.
- Généralement valide 3 ans.
- Aucune demande à faire au niveau provincial au préalable.

Permis de travail postdiplôme (PTPD)

Les nouveautés en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2024

- Nécessité de démontrer un niveau de compétence linguistique en français ou en anglais, au choix.
- Atteinte du [niveau 7 ou plus des Niveaux de compétence linguistique canadiens](#).
- 2 tests reconnus en français: [TCF Canada](#) et [TEF Canada](#).
- 3 tests reconnus en anglais: [CELPIP General](#), [IELTS General Training](#) et [PTE Core](#).
- Les tests doivent comprendre les 4 compétences linguistiques (compréhension de l'oral, expression orale, compréhension de l'écrit et expression écrite).

Permis de travail postdiplôme (PTPD)

Les nouveautés en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2024

- Pour les titulaires d'un **baccalauréat**, d'une **maîtrise** ou d'un **doctorat**, il n'y a **aucun critère relatif au domaine d'études**.
- Pour les autres diplômes universitaires (certificat, DESS, etc.), si vous avez présenté une demande de permis d'études le 1^{er} novembre 2024 ou après, votre diplôme doit être dans l'un des [domaines d'études admissibles](#).

MORATOIRE SUR LE
CERTIFICAT DE
SÉLECTION DU
QUÉBEC (CSQ)

Suspension de la réception de certaines demandes de CSQ

- [Annonce faite le 31 octobre](#) lors du dépôt du [Plan d'immigration 2025](#).
- Jusqu'au 30 juin 2025 au plus tard.
- Suspension de la réception des demandes de sélection permanente dans le cadre du **Programme de l'expérience québécoise (PEQ), volet « Diplômés du Québec »**.
- Arrêt temporaire des invitations dans le cadre du **Programme régulier des travailleurs qualifiés (PRTQ)**, qui deviendra le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) à compter du 29 novembre 2024.
- Le **volet « Travailleurs étrangers temporaires »** du **Programme de l'expérience québécoise (PEQ)** demeure ouvert.

PEQ volet « Diplômés du Québec »

- Les demandes présentées avant l'annonce seront examinées.
- Les CSQ déjà délivrés demeurent valides.
- Les demandes d'ajout de membre de la famille (enfants, conjoints) ne sont pas touchées par la suspension.

PROJET DE LOI 74

Contexte autour du projet de loi 74

- Le [projet de loi 74](#) est à l'étude et n'a pas encore été adopté.
- En commission parlementaire, la rectrice, Mme Sophie d'Amours, a [demandé une exemption](#) des établissements d'enseignement universitaire du projet de loi.
- L'Université Laval, en concertation avec 3 autres établissements d'enseignement, a déposé un [mémoire](#).

Principales composantes du projet de loi 74

- Possibilité que les CAQ soient liés à un établissement d'enseignement, en plus d'être liés à un niveau d'études comme c'est déjà le cas.
- Possibilité que le gouvernement limite le nombre de CAQ en fonction d'une région du Québec, d'un ordre d'enseignement, d'un cycle d'études, d'un établissement d'enseignement, etc.
- Possibilité de permettre au gouvernement de recueillir plus d'information de la part des établissements d'enseignement sur les admissions et les inscriptions des étudiants de l'international.
- Etc.

AUTRES
CHANGEMENTS AU
NIVEAU DU
GOUVERNEMENT
FÉDÉRAL

Quelques changements récents

- Quotas sur les permis d'études:
 - Annonce faite le 22 janvier 2024.
 - [Lettre d'attestation provinciale \(LAP\)](#) requise pour plusieurs étudiants.
 - Au Québec, le CAQ tient lieu de LAP.
- Le Volet direct pour les études (VDE), qui était une voie permettant à certaines personnes d'obtenir le permis d'études initial plus rapidement, a pris fin le 8 novembre 2024.
- [Projet de loi](#) déposé à l'été 2024, encore à l'étude, qui pourrait lier les permis d'études aux établissements d'enseignement et qui augmenterait le nombre d'heures de travail hors campus autorisé à 24 heures par semaine (plutôt que 20 heures).

Des questions?

Valérie Marier
Bureau de la vie étudiante (BVE)
ulaval.ca/immigration